



AVIS

ENQUETE PUBLIQUE relative à un projet de réglementation locale du trafic (au sens de l'article 4 de la loi sur l'application de la législation fédérale sur la circulation routière, du 18 décembre 1987, et de l'article 2 du règlement d'exécution de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, du 30 janvier 1989)

Demande n° : 5486
Objet : Rapports de priorité
Adresse : Route d'Hermance
Commune : Collonge-Bellerive
Date de parution : 14.07.2017

La commune de Collonge-Bellerive demande à la Direction générale des transports de réglementer les rapports de priorités au débouché du point de récupération sis à la route d'Hermance, à la hauteur du chemin des Poses-Longues, sur la parcelle 8216.

En regard de la configuration des lieux, il se justifie d'y placer une signalisation «Stop» (3.01 OSR).

La direction générale des transports invite toutes les personnes intéressées à faire par écrit, dans un délai de 30 jours à compter de la publication dans la Feuille d'avis officielle, les observations relatives au projet susmentionné.

Le dossier relatif au projet susmentionné peut être consulté durant 30 jours à compter de la publication dans la Feuille d'avis officielle, sur rendez-vous, à la direction générale des transports (DGT), 4 chemin des Olliquettes, 1213 Petit-Lancy, case postale 271, 1211 Genève 8, tél.022 546 78 00 ou à la mairie de la commune de site ; pour la Ville de Genève, service de l'aménagement urbain et de la mobilité (SAM) au 25 rue du Stand,1204 Genève, du lundi au vendredi de 10h30 à 12h et de 14h à 16h30.